

# Les parties et l'objet d'un contrat

## Légende de la leçon

Vert : définitions

### I. La formation des contrats

Selon, l'article 1101 du Code civil, le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose.

**Le contrat est donc un accord de volontés qui crée des obligations entre les parties.**

Obligation de donner	Obligation de faire	Obligation de ne pas faire
Le débiteur doit transférer au créancier un droit réel* dont il est titulaire.	Le débiteur doit fournir une prestation, un service autre que le transfert d'un droit réel.	Le débiteur s'engage à s'abstenir d'une action, à ne pas faire quelque chose.
Ex. : le vendeur transfère la propriété de son scooter à l'acheteur.	Ex. : le paysagiste s'engage à engazonner et à planter des arbres chez son client.	Ex. : le salarié s'engage à ne pas exercer de manière concurrentielle la même activité que son employeur.

\* Droit qui porte sur un bien (ex. : propriété d'une maison)

Le contrat repose sur le principe de la **liberté contractuelle** qui présente toutefois des limites :

- **liberté de contracter ou non** : certains contrats sont obligatoires (ex. : contrat d'assurance automobile) ;
- **liberté de choisir son cocontractant** : ce choix est parfois limité ou imposé (ex. : assurance maladie auprès de la Sécurité sociale) ;
- **liberté de négocier la forme du contrat** : certains contrats doivent être passés devant un notaire (ex. : vente immobilière, contrat de mariage) ;
- **liberté de négocier le contenu du contrat** : impossibilité de modifier le contenu de certains contrats (ex. : contrat de location immobilière, de transport en TGV).

### II. La loi

**Code civil, article 1102** : chacun est libre de contracter ou de ne pas contracter, de choisir son cocontractant et de déterminer le contenu et la forme du contrat dans les limites fixées par la loi.

Le contrat est **valide juridiquement quelle que soit sa forme**, écrite ou verbale. Mais souvent, un contrat écrit est préférable à un échange verbal, par exemple dans le cas d'un contrat de travail, de location. De plus, la loi impose un écrit pour certains contrats, qui valide l'accord des parties, par exemple pour les ventes immobilières.

### III. La validité et les éléments constitutifs des contrats

#### 1) La validité des contrats

Selon l'article 1128 du Code civil, trois conditions sont nécessaires à la validité d'un contrat : le **consentement des parties**, leur **capacité à contracter**, un **contenu licite et certain**. Le non-respect d'une des conditions de validité entraîne la nullité du contrat.

##### À savoir

La **nullité** est **absolue** lorsque la règle violée a pour objet la sauvegarde de l'intérêt général. Elle est **relative** lorsque la règle violée a pour seul objet la sauvegarde d'un intérêt privé.

##### a) Le consentement des parties

Pour être valide, l'accord de volonté des parties doit exister, être libre et éclairé, c'est-à-dire exempt d'un **vice du consentement** sans lequel l'une des parties n'aurait pas conclu le contrat ou l'aurait conclu dans des conditions différentes :

- l'**erreur** qui peut porter sur une des qualités essentielles de la prestation, sur la valeur (ex. : achat d'un tableau qui s'avère être un faux) ou sur le motif (ex. : achat d'un appartement basé sur une mutation qui n'a pas lieu) constitue une cause de nullité ;
- le **dol** est une dissimulation intentionnelle de la part d'un contractant afin d'obtenir le consentement de l'autre par des manœuvres ou des mensonges (ex. : cacher l'humidité d'un mur en le recouvrant de lambris). Le dol doit être prouvé par la victime ;
- la **violence** est une pression exercée sur le cocontractant pour le contraindre à conclure le contrat (ex. : contraintes exercées sur des personnes âgées).

##### b) La capacité à contracter

Toute personne peut contracter si elle n'en est pas déclarée incapable par la loi. Sont exclus de la capacité de contracter les mineurs non émancipés et les majeurs protégés.

##### c) Un contenu licite et certain

Le contrat doit porter sur une chose possible à déterminer, qui existe ou existera (ex. : la prochaine récolte de pommes) et dont on peut disposer sans porter atteinte à la loi (ex. : la vente de stupéfiants est illicite).

#### 2) Les éléments constitutifs d'un contrat

Les contrats écrits doivent comporter un certain nombre de **mentions obligatoires** : nature, objet et durée du contrat, identification, droits et obligations des parties, clause attributive de juridiction, clauses particulières, date et signature des parties...

##### Définition

**Clause attributive de juridiction** : disposition d'un contrat par laquelle les parties conviennent de confier le règlement d'un éventuel litige à une juridiction déterminée.